

<https://ricochets.cc/Crussol-un-patrimoine-maltraite-7859.html>



Crussol, un patrimoine maltraité ?

- Les Articles -



Date de mise en ligne : vendredi 20 septembre 2024

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

Le massif de Crussol représente pour les habitants des communes environnantes mais aussi pour beaucoup d'autres un patrimoine exceptionnel, tant pour sa partie historique que naturel. De nombreuses lois en assurent la préservation... Dans la mesure où les gestionnaires en assument cette responsabilité, ce qui ne semble pas être le cas, hélas !

Concernant la partie historique, par exemple :

Une demande d'autorisation de travaux de la Mairie de Saint-Péray a été faite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la pose d'antennes relais de vidéosurveillance sur la partie seigneuriale du Château (inscrit aux monuments historiques et propriété de la commune de Guilherand-Granges). Cette demande aurait été acceptable si ses préconisations avaient été respectées, car dans son document le maître d'oeuvre écrivait :

- ▶ **« ... les câbles qui seront implantés utiliseront les passages existants »** . L'un de ces passages est une lame de mise à la terre du paratonnerre. Ce câble aurait dû être posé contre celle-ci, au moindre coup de foudre, le câble aurait été détérioré. Ils ont donc créé un nouveau cheminement parallèle, à l'encontre de ce qui était annoncé.
- ▶ **« ... volonté de recouvrir le cheminement de câble du même RAL que le château »** . Ces câbles sont noirs et bien visibles, ils ne sont pas non plus recouverts d'une gaine s'approchant de la couleur des pierres, contrairement aux anciennes installations, plus discrètes.
- ▶ **« ... Pour la pose de cette antenne nous ne percerons pas sur la pierre mais la fixation se fera sur les joints à l'aide d'un scellement chimique »** . Il est facile de constater que des scellements ont bien été réalisés sur des pierres des murs du château, démontrant encore des irrégularités entre le déclaratif et le réel.
- ▶ **« ... Une antenne sera posée sur le mur. Elle sera ainsi inaccessible par les passants »** . Les antennes, sont peut-être inaccessibles, ce n'est pas le cas des câbles des antennes relais.
- ▶ **« ... Les antennes seront recouvertes de stickers au couleur de la façade du château imitation pierre »** . Aucune des antennes n'ont été recouvertes.

Ce document pourrait-il avoir trompé la DRAC ?

La DRAC a-t-elle été mise devant le fait accompli ?

L'article 322-3-1 du Code pénal, la destruction, la dégradation ou la détérioration est punie de 7 ans d'emprisonnement et de 100.000 Euros d'amende lorsqu'elle porte sur un immeuble classé ou inscrit en application des dispositions du Code du patrimoine.

En 1984, le Maire de Granges-lès-Valence de l'époque, le Dr Henri-Jean Arnaud, qui avait négocié l'acquisition, avait rassuré la Marquise de Crussol-Uzès, l'ancienne propriétaire et fervente protectrice des monuments historiques, sur les intentions des collectivités dans ces termes : « Il m'a paru indispensable d'en préserver l'intérêt historique et d'arrêter définitivement une dégradation progressive. Tel est le seul but de mon intervention. Dès l'achat par la collectivité du site, tout sera mis en place avec les intéressés pour mettre en oeuvre une action effective de la remise en valeur historique de l'ancien Château de Crussol... », la parole des uns n'est pas celles des autres.

Comme si cela ne suffisait pas, en 2021, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine a fait parvenir à la Mairie une fiche de visite dans lequel il est dit que « l'état de l'édifice est considéré comme mauvais et que sa vitesse de dégradation est rapide ». Septembre 2024, rien n'a été fait ! Faudra-t-il attendre que des pierres tombent sur quelqu'un pour que des actions soient entreprises ?

L'article L641-4 du Code du Patrimoine, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 Euros d'amende le fait, pour toute personne chargée de la conservation ou de la surveillance d'un immeuble protégé au titre des monuments historiques, par négligence grave ou par manquement grave à une obligation professionnelle, de le laisser détruire, abattre, mutiler, dégrader ou soustraire.

Mais aussi :

- ▶ Pose d'une caméra de surveillance sans informations réglementaires ;
- ▶ Pose de panneaux, de totem et de banderole publicitaire dans le périmètre de protection ;
- ▶ Suppression des postes formés à l'entretien particulier du site ;
- ▶ Restauration d'une ancienne cuve avec des matériaux différents de ceux utilisés sur le site ;
- ▶ ...

La partie naturelle du site n'est pas en reste :

Depuis 2017, le **Crussol Festival** est organisé avec le soutien des collectivités. C'est plus qu'un festival de musique pour les organisateurs, il serait pensé comme un projet militant où se mêlent des concerts et un village d'initiatives citoyennes.

Tout serait parfait, s'il n'y avait pas quelques couacs. Dès les premières éditions nous étions quelques-uns à signaler l'ineptie de vouloir faire un festival de cette importance dans un site protégé entre autres pour ses orchidées, à cette période où certaines des plus rares sont encore en fleurs ou en grainage, sans mise en défense de celles-ci de 2017 à 2021.

Il n'est pourtant plus à démontrer que la biodiversité régresse en France, nul besoin d'ajouter des dégradations supplémentaires inutiles, d'autant plus dans un site qui est reconnu pour une biodiversité riche.

L'Office Français de la Biodiversité réagit en 2021, des agents furent mandatés pour aller sur place, faisant les mêmes constats. Le Maire de Saint-Péray et Président de la CCRC, qui pouvait en cela connaître les enjeux naturels du site, est depuis mis en cause dans une procédure pour destruction d'espèces protégées, transmise en mai 2024 au Parquet de Privas.

Depuis, les organisateurs essayent bien de se montrer plus attentionnés, se sentant obligés d'en tenir compte. Quelques rubalises, quelques piquets de-ci de-là, mais qui sont déplacés au gré des besoins sitôt le site privatisé, certains, juste pour garer des véhicules ! Pour ce qui est du trophée de l'évènement le plus « green » de France 2023, ils ont dû oublier de mentionner cette procédure dans le dossier de candidature.

Mais aussi :

- ▶ Fauchage dans et autour du château en période de floraison des orchidées ;
- ▶ Absence de gestion des plantes invasives (Ailante en particulier) ;
- ▶ Projet de création d'un parking de proximité sans étude environnementale préalable ;
- ▶

Retrait des panneaux de rappel des bonnes conduites à tenir sur ce site ;

► ...

Être gestionnaire d'un site historique et naturel tel que le massif de Crussol engage et nécessite un sérieux dans les actions qui y sont réalisées afin de préserver notre patrimoine commun.

Post-scriptum :

« Pour ma part, j'ai proposé à de nombreuses reprises mes compétences en la matière sans aucune réponse. J'ai présidé le comité de pilotage de ce site Natura 2000 pendant près de 12 ans, j'en ai même fait mon métier par la suite. Je n'ai jamais eu non plus de réponse aux signalements de malfaçons, tant sur la sa partie historique que naturelle. Pour rester dans l'actualité, je serai à mon petit niveau le « Paul Watson » de Crussol, malgré les difficultés que je rencontre avec la municipalité de St-Péray (« Quand je montre le château, ils regardent mon doigt... »), je ferai tout mon possible pour que ce site soit préservé, même si pour l'instant cela me coûte énormément. Avec des amis, c'est des centaines de kg de déchets que l'on remonte des falaises tous les ans, on y a retrouvé entre autres : des drones, un barbecue..., des menottes SM, un chargeur de pistolet, des restes de grenades... Ces déchets ne sont pas tous à mettre sur le compte des visiteurs, une partie vient du gestionnaire (échelles, barrières, casque de chantier, planches cloutées, ferrailage, câbles...) ».*

Laurent AUDRAS, ancien Président du COPIL Natura 2000 du site, depuis sa création jusqu'en 2014

*Historique de mes actions et des conséquences judiciaires :

Courant août/septembre 2022, coupures des câbles de 3 antennes

Tribunal Pénal de Privas audience du 31 mars 2023 : 300 Euros d'amende pour destruction de biens publics

Tribunal Civil de Privas du 13 décembre 2023 : 36.276,30 Euros d'indemnisation de la Mairie de Saint-Péray suite aux destructions de biens

publics, s'appuyant sur le délibéré écrit du greffe du Tribunal pénal qui a écrit, à tort (car pas dit lors de l'audience), déclarant que j'étais

entièrement responsable du préjudice subi par la ville de Saint-Péray.

Tribunal Administratif décision du 13 mai 2024 : Se déclare incompétent pour cette affaire, considérant que c'est du ressort du judiciaire.

Tribunal Correctionnel de Privas du 4 juillet 2024 : Reconnaissance d'une erreur matérielle du greffe qui a écrit à tort (pas dit lors de l'audience) : que M. Laurent Audras était entièrement responsable du préjudice subi par la ville de Saint-Péray ». Pas d'appel de cette décision par la Mairie de St-Péray.

À suivre donc... Si je trouve les moyens financiers, pour refaire juger au civil suite à l'erreur matériel et pour lancer une procédure judiciaire, ...